

Sanitaire

BVD : le GDS72 impose le contrôle à l'achat

Le groupement de défense sanitaire de la Sarthe (GDS72), qui tenait son assemblée générale mardi 31 mai au Mans, a décidé d'imposer le contrôle BVD lors des mouvements d'animaux pour accélérer l'éradication de cette maladie.



« Même si un animal est déclaré non IPI à la naissance, mieux vaut refaire un contrôle à l'achat pour éliminer le risque de virémie transitoire », rappelle Murielle Guiard, vétérinaire du GDS72, aux côtés de Raphaël Ralu, directeur, et Christian Lelièvre, président du GDS 72.

À partir du 1^{er} septembre 2022 seuls les bovins non IPI pourront entrer dans un élevage à carte verte. C'est l'une des résolutions votées lors de l'assemblée générale du GDS 72, mardi matin au Mans. Elle marque la volonté forte du conseil d'administration d'éradiquer la BVD (diarrhée virale bovine) des troupeaux bovins sarthois. Le dépistage préventif en élevage, démarré en 2020 dans le département, avance. 564 cheptels ont aujourd'hui adopté le bouclage. Mais « pour aller au bout de la démarche », la réglementation concernant les mouvements d'animaux tarde à venir. Le GDS 72 réfléchit actuellement avec ses homologues de la région à une solution de contrôle à l'introduction. « Mais en attendant, nous avons décidé de mettre en place ce contrôle à l'achat, avec une prise en charge de 80% des frais d'analyses », déclare le président Christian Lelièvre, cette mesure peut paraître une contrainte sup-

plémentaire mais on ne peut pas continuer à dépenser des centaines de milliers d'euros pour assainir les élevages, tout en prenant le risque de les recontaminer ». En 2021, le plan d'éradication de la BVD a coûté 262 000 €. « La cotisation de 30 centimes d'euro demandée aux éleveurs ne couvre même pas le tiers de cette dépense », relève l'éleveur d'Ancinnes. Contre la BVD, mais aussi toutes les autres maladies « qui s'achètent » (IBR, paratuberculose, néosporose), le GDS prône la réalisation des analyses chez le vendeur. « Et avec un billet de garantie conventionnelle, dont le formulaire est disponible sur le site internet du groupement, vous assurez la protection de votre élevage », insiste le directeur Raphaël Ralu.

Résurgence de la tuberculose

Créé en 1953 pour lutter contre la tuberculose dans les élevages sarthois, le GDS se retrouve face à de nouveaux

cas, 70 ans plus tard. En 2021, la direction départementale de la protection des populations (DDPP), qui a en charge la surveillance de cette maladie, a traité 15 dossiers avec des liens épidémiologiques et confirmé 8 cas découverts en abattoir. « Un nouveau foyer vient d'être détecté en 2022 », annonce Marlène Coste, de la DDPP qui déconseille aux éleveurs d'acheter des animaux provenant de départements à risque (cf carte). Contre cette maladie, transmissible à l'homme, et qui requiert l'abattage total du troupeau, plusieurs mesures peuvent être prises par les éleveurs. « La faune sauvage étant le principal vecteur de la tuberculose - mais aussi de la SRDP et de la FPA pour les porcs -, il faut l'éloigner au maximum de l'élevage, préconise Murielle Guiard, vétérinaire du GDS72, il ne faut pas hésiter à demander

des mesures de désinfection en hauteur des pierres à lécher, le groupement sanitaire promeut la tuberculination sur le bovin à introduire, avec une prise en charge de 50% des frais vétérinaires.

Nouveaux cas de botulisme

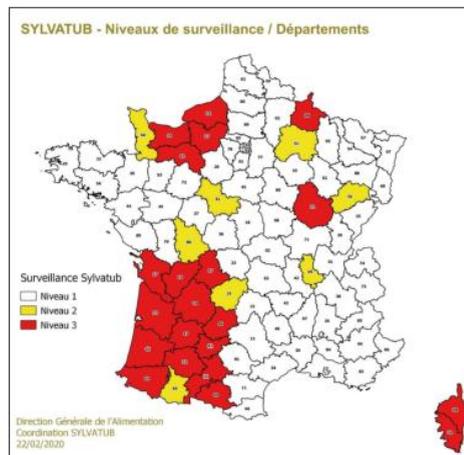
Autre maladie, sans traitement, et radicale pour les bovins : le botulisme. « Le nombre de cas est certainement sous-estimé dans le département, car depuis trois ans, j'ai déjà été confronté à 4 épisodes », indique Murielle Guiard. Le dernier en date est celui qui a touché l'élevage de Brigitte et Jean-Louis Triger, à Dangeul. « Nous avons perdu 70 vaches laitières en 5 semaines, témoigne l'agricultrice, après 40 ans de carrière, c'est difficile à vivre ». Si l'autopsie a confirmé l'agent pathogène, « le chemin de contamination » n'a pas été établi malgré les 30 analyses réalisées par l'ANSES sur l'exploitation, qui conduit aussi un atelier de volailles standard. « Nous sommes assez démunis face à cette maladie », déplore la vétérinaire qui a rappelé quelques mesures de bio-sécurité, notamment pour les élevages - et en Sarthe, ils sont nombreux - qui ont à la fois des bovins et des volailles. « Veillez aux barrières sanitaires entre les

différents ateliers, répétez-elle, surveillez bien l'absence de cadavres dans l'ensilage, n'épandez pas de fumier de volailles par grand vent, évitez que l'eau ne ruisselle de l'atelier volaille à l'atelier bovin et faites attention à l'utilisation de matériel de distribution d'aliments ». Grâce au soutien du GDS72, d'autres éleveurs touchés et à la mobilisation de Thierry Bodier, le couple Triger a pu racheter un troupeau de 50 VL, compatibles avec un robot de traite et un logement en logettes. « Heureusement, nous avons pu garder nos génisses, qui n'ont pas été infectées », se console l'agricultrice qui a fait vacciner l'ensemble des bovins. « Dans des cas comme celui-ci, le mutualisme prend tout son sens », souligne Christian Lelièvre.

DELPHINE GROSBOIS

286 597
bovins détenus par 2561 élevages adhérent à la section bovine du GDS en 2022, avec une part de 55% pour les races à viande.

Carte synthétique représentant les niveaux de surveillance départementaux du dispositif Sylvatub (tuberculose), mise à jour au vu des résultats de surveillance en 2020.



Botulisme : un vaccin à usage restreint

Maladie neurologique pouvant toucher différentes espèces animales, mais aussi l'homme, le botulisme est due à la production de toxines par une bactérie, clostridium botulinum. La contamination opère surtout par la voie alimentaire. Mais la bactérie et ses spores sont très résistants dans l'environnement et largement répandus sur le sol.

S'il n'y a pas de traitement curatif contre le botulisme, un vaccin existe, mais disposant d'une autorisation temporaire d'utilisation. C'est au vétérinaire sanitaire de l'élevage de demander cette dérogation suite à l'évaluation des risques de botulisme sur l'exploitation. « Mais les vétérinaires ont besoin de l'appui de la DDPP dans cette procédure », insiste Murielle Guiard. « Il est vraiment dommage de ne pas pouvoir l'utiliser avant d'avoir le cas dans son élevage », déplore Brigitte Triger. Une restriction qui s'explique, selon Jean-Luc Cheval, directeur santé animale chez Inovalys, par la lutte contre le terrorisme. La toxine botulique est une redoutable arme bactériologique.